

CONDITIONS POUR S'INSCRIRE AUX ÉPREUVES DU DCG :

Sont admis à s'inscrire aux épreuves du D.C.G. les candidats **titulaires au moment de l'inscription** des titres ou diplômes suivants :

- baccalauréat ;
- titre ou diplôme admis en dispense du baccalauréat en vue de l'inscription dans les universités (arrêté du 25 août 1969 modifié) ;
- titre ou diplôme étranger permettant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays de délivrance ;
- deux valeurs de cours du Conservatoire national des arts et métiers ;
- diplômes homologués au niveau I, II, III ou IV figurant sur l'arrêté du 17 juin 1980 modifié fixant la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique
- diplômes enregistrés aux niveaux I et II du répertoire national de certification professionnelle.

CONDITIONS POUR S'INSCRIRE AUX ÉPREUVES DU DSCG :

Sont admis à s'inscrire aux épreuves du D.S.C.G. les candidats **titulaires au moment de l'inscription** des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme de comptabilité et de Gestion (DCG)
- Diplôme d'Études Comptables et Financières (DECF)
- Master ou diplôme conférant le grade de Master délivrés en France ou dans un autre Etat membre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
- Titres ou diplômes admis en dispense du DCG pour l'inscription au DSCG (arrêté du 26 mars 2008) :
 - CAPET D2
 - CAPET « Economie et Gestion » toutes options
 - Agrégation du second degré des techniques économiques et de gestion
 - Agrégation « Economie et Gestion » toutes options
 - Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières (MSTCF)
 - Diplôme d'Etudes supérieures de l'INTEC du CNAM (jusqu'en 2007)
 - Diplôme de Gestion et de Comptabilité du CNAM
 - Diplôme supérieur de Gestion et de Comptabilité du CNAM
 - certificats d'expertise comptable obtenus suivant le régime du décret N°73-645 du 18 juin 1973 relatif au diplôme d'expertise comptable (cf. arrêté du 26/03/2008).